

# Concours d'affiches 2017

**Pour le 34<sup>e</sup> Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté**

**Pour le 17<sup>e</sup> Salon du livre et des cultures du Luxembourg**

**Pour le 5<sup>e</sup> ArtsManif - Rencontres des cultures et des arts contemporains  
les 3, 4 et 5 mars 2017**

## Règlement

**Art. 1** – Le concours est ouvert à tous les artistes/graphistes/concepteurs, professionnels ou amateurs, désireux de participer. La date limite de participation est le **30 novembre 2016, 18 heures**.

**L'inspiration pour les projets d'affiches se fera sur le titre du Festival :**

**« Migrations, Cultures et Citoyenneté »**

**Quelques mots clefs pour vous aider :**

**Métissages des cultures, Citoyenneté de résidence, Citoyenneté égale, Faire société ensemble,  
Commune humanité**

**Art. 2** – Chaque participant pourra présenter un ou plusieurs projets.

**Art. 3** – Les dimensions des affiches seront de **297 mm de largeur sur 630 mm de hauteur**.  
L : 297mm x H : 630 mm.

**Art. 4** – Les couleurs doivent se prêter à une reproduction en quadrichromie.

**Art. 5** – Les affiches doivent être réalisables en impression offset. Les documents peuvent être créés sous format informatique (Photoshop, Illustrator, QuarkXPress, Indesign, PDF) et présentés en sortie imprimante au format réel ou plus petit.

**Art. 6** – Le texte suivant doit figurer de manière lisible et visible sur l'affiche en fonction du projet d'affiche choisi :

**34<sup>e</sup> Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté 3, 4, 5 mars 2017**

**LuxExpo, Luxembourg-Kirchberg**

**Ou 17<sup>e</sup> Salon du livre et des cultures du Luxembourg 3, 4, 5 mars 2017**

**LuxExpo, Luxembourg-Kirchberg**

**Ou 5<sup>e</sup> ArtsManif - Rencontres des cultures et des arts contemporains 3, 4, 5 mars 2017**

**LuxExpo, Luxembourg-Kirchberg**

Des logos de sponsors devront pouvoir être intégrés dans la partie inférieure et supérieure des affiches.

**Art. 7** – Tous les procédés de réalisation sont permis, mais les affiches ne doivent pas être présentées avec un encadrement ou un sous-verre.

**Art. 8** – Les œuvres doivent être remises au **CLAE, 26, rue de Gasperich L-1617 Luxembourg**, au plus tard le **30 novembre 2016 à 18 heures**.

**Les œuvres ne sont pas retournées à leur auteur.**

Le CLAE Services prendra le plus grand soin des œuvres qui lui seront confiées. Toutefois il ne pourra pas être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des œuvres.

**Art. 9** – Des projets pliés ou abîmés ne seront pas acceptés.

**Art. 10** – Dans l'esprit de primer le projet le plus original, les œuvres présentées doivent rester anonymes et ne pas comporter de marque, signatures ou autre signe distinctif qui pourrait dévoiler l'identité de l'auteur au jury.

Une enveloppe non transparente et fermée contenant le nom, l'adresse, le téléphone et le numéro de compte bancaire de l'auteur (au format IBAN) doit être collée au dos de chaque projet. L'auteur doit certifier de façon manuscrite que « **son projet est un travail personnel réalisé seul par l'auteur suivant une idée personnelle originale** ».

Conformément aux dispositions de la loi sur le droit d'auteur, chaque artiste reste libre de signer son projet et d'exposer sous son nom le projet présenté, une fois que les résultats du concours ont été publiés.

**Art. 11** – Le jury décernera les prix suivants :

- Prix Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté du Clae : **prix de 600 Euros**. Le projet donnera lieu à la réalisation de l'affiche du festival 2017.
- Prix spécial Salon du livre et des cultures : **prix de 500 Euros**. Le projet donnera lieu à la réalisation de l'affiche du Salon du livre et des cultures du Luxembourg.
- Prix spécial ArtsManif - Rencontres des cultures et des arts contemporains : **prix de 300 Euros**. Un projet d'affiche sera retenu pour illustrer ArtsManif : ce projet sera uniquement numérique et permettra d'accompagner les publications internet, mail, etc.

\* En cas de non-attribution de un ou de plusieurs prix, le jury pourra proposer de faire un ou plusieurs achats. Les prix seront versés sur le compte bancaire des lauréats.

**Art. 12** – Le jury est composé par les organisateurs.

**Art. 13** – Les décisions du jury seront prises oralement à la majorité des voix et seront sans appel.

**Art. 14** – Le CLAE Services reste propriétaire des projets primés. Le CLAE Services pourra disposer des projets primés pour une diffusion sur tout type de supports ou médias dans la mesure où cette diffusion, sans contre partie financière, permet de favoriser la publicité du festival ou de faire référence aux projets du CLAE. Le nom de l'auteur sera mentionné dans le cadre de cette diffusion. Le CLAE pourra, dans le cadre de rétrospectives, de publications, etc. utiliser cette œuvre. Les droits de reproduction des projets primés pourront être concédés aux auteurs, au cas par cas. Ils sont à négocier avec le CLAE pour qu'ils ne soient pas en contradiction avec la philosophie et les valeurs véhiculées par le Festival.

**Art. 15** – Les résultats du concours seront publiés dans la presse.

**Art. 16** – Les concurrents qui désireront retirer leurs projets non primés, sont priés de les reprendre au CLAE entre le 30 mars et le 30 avril 2017 au plus tard. **Les projets ne seront pas retournés par courrier.**

**Art. 17** – La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Les affiches des années précédentes sont visibles sur le site internet : [www.clae.lu](http://www.clae.lu)